

La  
**Semaine Religieuse**  
 DE  
**Québec**

VOL. XIX

Québec, 20 juillet 1907

No 43

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 769. — Les Quarante-Heures de la semaine, 769. — Texte du discours au Pape de l'envoyé de Ménélick, 770. — Chronique diocésaine, 772. — Les sociétés de Saint-Vincent de Paul en Allemagne, 774. — Le Jubilé sacerdotal de S. S. Pie X, 776. — Intentions de messes, 776. — L'Angleterre religieuse, 777. — Pour la presse catholique, 785. — Bibliographie, 785.

Calendrier

— o —

21	DIM.	b	<b>IX</b> apr. Pent. Octave de la Dédicace. <i>Kyr.</i> des dbls. Dans les églises consacrées : II Vêp., mém. du suiv. et du dim. Dans les églises non consacrées : Vêp. du suiv., mém. du préc. et [du dim.]
22	Lundi	b	Ste Marie Madeleine, pénitente.
23	Mardi	r	S. Apollinaire, évêque et martyr.
24	Mercredi	b	(Vigile) S. Bonaventure, évêque et docteur. (14)
25	Jeudi	r	S. JACQUES, apôtre. 2 cl.
26	Vendredi	b	<b>STE ANNE, Mère de la B. V. M.</b> (Patronne de la Province.) 1 cl.
27	Samedi	†b	De l'octave. [avec oct.]

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

21 juillet, Sainte-Hélène. — 22, Sainte-Agathe. — 23, Sainte-Germaine. — 24, Notre-Dame de Lévis. — 25, Saint-Romuald. — 26, Rivière-à-Pierre.

**Texte du discours au Pape de l'envoyé de Ménélick****ET RÉPONSE DU PAPE**

— o —

Pie X, ayant pris place sur son trône, environné de sa cour, le P. Marie-Bernard, capucin, prononça le discours suivant :

Très Saint Père,

A l'heure mauvaise où, secouée par la tempête la mission fondée au prix de tant de sacrifices par les deux grands apôtres qui s'appellent Massaia et Taurin semblait à deux doigts de sa ruine, leur digne et vaillant successeur, Mgr Jarosseau, vicaire apostolique des Gallas, n'ayant plus d'espoir qu'en Dieu et obéissant à une inspiration venue du ciel, s'est tourné vers Celui qui, ici-bas, tient la place du Christ Sauveur, et, poussant le cri de détresse des apôtres sur le lac de Tibériade, il lui a dit plein de foi et d'espérance :

« Seigneur, sauvez-nous, car nous périssons ! »

Avec quelle paternelle bonté et quel empressement Votre Sainteté a répondu à cet appel désespéré, nous le savons, et nous savons aussi, pour ne l'oublier jamais, l'immense joie que nous a apportée cette lettre dans laquelle, prenant en main notre cause quasi perdue, Votre Sainteté a demandé au puissant monarque d'Abyssinie de couvrir de sa haute protection l'œuvre des deux évêques qui ont été ses confidents et ses amis, et de donner ainsi à la glorieuse mémoire de NN. SS. Massaia et Taurin un nouveau et dernier gage de sa vénération.

L'espoir que le vicaire apostolique et ses missionnaires avaient fondé sur cette démarche n'a point été déçu, Dieu en soit mille fois loué et béni.

Loin de s'offusquer de l'intervention toute de charité du Pontife de Rome en faveur de la mission catholique d'Abyssinie, S. M. l'empereur Ménélick, au contraire, a paru flatté de ce que le Chef de l'Eglise ait fait appel direct à sa royale magnanimité ; aussi, lorsqu'en présence des plus grands personnages de l'empire, le P. Basile, admis à l'audience impériale, présenta au souverain le précieux document, celui-ci, s'avançant vers le Père, lui prit affectueusement les mains, et, le sourire sur les lèvres, il lui dit :

« Eh bien, Père, d'où vient cette missive que vous m'apportez ?

— De Rome, Majesté, c'est une lettre de Notre Saint Père le Pape Pie X.

— Ah vraiment . . . J'en éprouve une grande joie, car nous aimons tous le Pape. Il est le Père de la chrétienté et notre Père à tous ; c'est pour moi un vrai bonheur de recevoir une lettre de lui . . . »

Et, après avoir prononcé ces nobles paroles, prenant des mains du P. Basile la lettre pontificale, il s'inclina profondément en répétant à trois reprises : *Amen ! Amen ! Amen !* . . . Puis, cherchant ce qu'il pourrait, comme témoignage de sa haute considération, ajouter à la réponse qu'il méditait, l'empereur s'arrêta à l'Etoile d'Ethiopie, c'est-à-dire à ce que les monarques d'Abyssinie peuvent offrir de plus précieux à ceux qu'ils veulent honorer d'un honneur suprême.

Quelle douce consolation n'eût pas éprouvée Mgr Jarosseau, notre vénéré et bien-aimé vicaire apostolique, à déposer lui-même ce don royal aux pieds de Votre Sainteté . . . Retenu à Harar par des nécessités pressantes, il a dû confier cette mission de choix à un pauvre religieux qui se sentirait écrasé sous le poids d'un tel honneur s'il ne savait que dans la demeure du successeur de Pierre, à l'exemple du Maître divin on aime les petits et les humbles, et que le cœur du Pontife et du Père a pour eux de particulières tendresses.

La lettre de Mgr Jarosseau à Votre Sainteté, jointe aux lettres de l'empereur et du gouverneur d'Harar, lui dira mieux que nous ne pouvons le faire l'importance de cet événement et les conséquences qu'il en attend pour le bien de la mission confiée à ses soins ; elle vous dira encore, Très Saint Père, la reconnaissance sans bornes de l'évêque et de ses missionnaires qui voient se réaliser en ce jour béni le rêve caressé pendant toute leur carrière apostolique par NN. SS. Massaia et Taurin qui, avec eux et nos bienheureux martyrs, du haut du ciel, demandent à Votre Sainteté de faire descendre sur la mission des Gallas la plus puissante et la plus paternelle de ses bénédictions apostoliques.

Pie X a répondu en italien :

Au milieu des douleurs inséparables du gouvernement de

l'Eglise de Jésus-Christ, qui a pour note caractéristique d'être persécutée ici-bas, Nous éprouvons un grand réconfort en ce jour, ô cher fils, en apprenant de votre bouche les bonnes nouvelles de la mission des Gallas et la haute protection du très puissant monarque d'Abyssinie. Si ce fut le Seigneur qui inspira à votre infatigable vicaire apostolique la pensée d'invoquer notre médiation auprès du puissant empereur, Nous devons reconnaître une grâce spéciale de la Providence dans la bienveillance avec laquelle, d'un cœur magnanime animé de vraie justice, il a accepté Nos recommandations, et dans l'unanimité avec laquelle tous les grands de sa cour ont correspondu à ses dispositions.

Que le Seigneur soit donc remercié, lui qui fait surgir des prodiges là où l'humaine prudence ne s'y attendait pas, et profite de ces circonstances favorables pour étendre le règne de Jésus-Christ et appeler les âmes au salut éternel.

En répondant aux sentiments bienveillants du très puissant monarque, nous aurons la consolation de l'assurer que, parmi tous ses sujets, les missionnaires et les chrétiens catholiques convertis par eux seront toujours les plus fidèles et les plus dévoués, et que nous prierons la divine Providence d'enrichir de toute prospérité l'empereur d'Ethiopie et tous les grands de sa cour.

Quand vous retournerez dans votre mission, avec Nos sentiments de reconnaissance, portez aussi à votre vénérable supérieur, le vicaire apostolique, Notre bénédiction que Nous étendons à tous les missionnaires, aux catéchistes, aux Sœurs, à tous les fidèles confiés à vos soins, avec le vœu que le ciel rende fécond votre apostolat.

\* ———

### Chronique diocésaine

— o —

— Dimanche, 14 juillet, à Saint-David de l'Auberivière, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a fait les ordinations suivantes :

SOUS-DIACONAT : MM. Cyrille Fréchette, Wilfrid Lemieux, Joseph Houde, Joseph Gauvin, *du diocèse de Québec.*

PRÊTRISE : M. Arthur Desjardins, *du diocèse de Québec,*

Rév. Père Jean-Marie Hue, des Missionnaires du Sacré-Cœur de Québec.

Le nouveau prêtre est le neveu de M. l'abbé H. Desjardins, curé de Saint-David.

Cette ordination fut faite au cours d'une grand'messe célébrée pontificalement.

Le Révérend Père Courbon, des Missionnaires du Sacré-Cœur, a fait le sermon de circonstance.

— La visite pastorale pour la paroisse de Saint-Romuald étant remise à plus tard, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque et sa suite ont pu revenir à Québec dès dimanche soir.

Malgré les fatigues d'un ministère très laborieux, Sa Grandeur est en excellente santé.

Durant la visite pastorale, le R. P. Fortier, rédemptoriste, remplissait l'office de prédicateur ; et M. l'abbé J. Laberge, de l'Archevêché, celui de secrétaire et maître des cérémonies. Et, durant les dernières semaines, MM. les abbés J.-E. Michaud et C. Gagnon, du séminaire de Québec, étaient les « précurseurs. »

— Dans la deuxième semaine de juillet, Mgr Bolduc, curé de Cacouna, a été l'hôte de l'Archevêché durant quelques jours. Ses amis de Québec ont été heureux de le voir si bien remis de la grave maladie qu'il a subie l'hiver dernier.

— Le 4 juillet, en l'église du Bon-Pasteur de cette ville, les Sœurs Theresa Bersick, en religion M. du Sacré-Cœur, de New-York, E.-U. ; Maria Lemay, de Saint-Cyrille de Wendover, (Drummond), en religion M. des Cinq-Plaies ; Dorothy Packwood, de Québec, en religion M. de Saint-Aloysius ; Amanda Poirier, de Sainte-Agathe (Lotbinière), en religion M. de Sainte-Angèle de Mérici ; M.-Eugénie Hamel, de Charlesbourg, en religion M. de Saint-Jean du Sacré-Cœur ; M.-Louise Blais, de Sainte-Foy, Québec, en religion Marguerite du Saint-Sacrement ; Alma Aubin, de Chicoutimi, en religion M. de Saint-Aubin ; Angéline Durand, de Lotbinière, en religion M. de Sainte-Rose de Lima ; M.-Elizabeth Gagnon, de Van-Buren, Maine, E.-U., en religion M. de Sainte-Alice ; Agnès Lapierre, de Van-Buren, Maine, E.-U., en religion M. de Saint-Ange ; novices de chœur ; M.-Odiana Landry, de Saint-Sylvestre (Lotbinière), en religion M.-Angéline ; Marie-Eva Duchesne, des Eboulements (Charlevoix), en religion M. de Sainte-

Clara ; M.-Elizabeth Simard, de la Baie Saint-Paul (Charlevoix), en religion M. de Sainte-Lydia ; M.-Georgianna Loignon, de Saint-Georges, (Beauce), en religion M. de Saint-Gédéon ; Olivine Gagné, de Sainte-Hélène de Chester (Arthabaska), en religion M. de Sainte-Odile, novices converses, ont prononcé leurs premiers vœux de religion.

M. l'abbé J.-E. Laberge, aumônier de cette institution, a présidé la cérémonie. Il était assisté de M. l'abbé H.-A. Scott, curé de Sainte-Foye, et du R. P. M. Janisson, curé de Van-Buren, Maine, E.-U.

M. l'abbé H.-A. Scott a donné le sermon de circonstance.

### Les sociétés de Saint-Vincent de Paul en Allemagne



Le *Bulletin* de la Société de Saint-Vincent de Paul publie le rapport d'un membre de la Société appartenant au diocèse de Paris, sur une enquête qu'il a faite en Allemagne, touchant la vie charitable et les conférences de Saint-Vincent de Paul dans ce pays.

L'Allemagne, a dit en substance le dévoué conférencier, était une des contrées où la Société de Saint-Vincent de Paul devait faire les plus rapides progrès. Les conférences y sont aujourd'hui au nombre de 721, comprenant un total de 15,171 membres actifs auquel il faut ajouter un chiffre supérieur de membres honoraires et de membres bienfaiteurs. Les 721 conférences se groupent autour de neuf conseils supérieurs, ceux de Berlin, Cologne, Munster, Mayence, Fribourg en Brisgau, Strasbourg, Munich, Posen et Dantzig. L'activité des conférences allemandes se traduit surtout par la visite des pauvres à domicile, selon les statuts fondamentaux de la Société, mais elles font aussi de louables efforts pour diversifier les secours d'après la variété même des besoins. Toutefois on regrette, paraît-il, en Allemagne, que les privilégiés de la fortune n'entrent pas dans les conférences en plus grand nombre. « Ce serait pour beaucoup d'eux, dit le rapporteur, un excellent moyen de réagir contre des habitudes de vie facile qui conduisent parfois à l'égoïsme, contre des préoccupations qui deviennent souvent tyranniques de confortable et de bien-être. »

Les conférences allemandes ne se bornent pas à la visite des pauvres. Dans certains centres industriels, où l'on craint qu'un mauvais usage ne soit fait des bous de pain, de viande, de chauffage, et qu'une partie d'entre eux ne se transforme en « petits verres », on a organisé des distributions de soupe, créé des fourneaux et des cuisines populaires qui réussissent fort bien. Les distributions de vêtements, de chaussures, de couvertures, d'objets de literie, de fourneaux, ont pris aussi une grande importance. Ici on se chargera d'assurer aux pauvres les secours médicaux gratuits, ou encore de procurer aux ouvriers peu fortunés les outils dont ils ont besoin, par exemple, des machines à coudre à de pauvres mères de famille. Ailleurs, on créera des asiles de nuit, dans le genre de celui qui a été récemment ouvert à Cologne, et qui est dirigé par trois Frères du Tiers-Ordre franciscain. Le nombre des lits a été porté à 150.

Mentionnons encore les bureaux de placement et les secrétariats du peuple qui donnent aux pauvres des consultations très appréciées et les aident à tirer le meilleur parti possible des lois sur l'assurance. Il existe actuellement 107 secrétariats ou « bureaux du peuple » organisés par les catholiques. Le plus ancien est celui d'Essen. Ces organisations ont toujours contribué à calmer les conflits entre patrons et ouvriers.

Jardins ouvriers, colonies de vacances, colonies agricoles récemment fondées pour donner temporairement de l'ouvrage, dans les campagnes, à des gens valides, désireux de travailler, et menacés, pendant les périodes de chômage, de tomber dans la misère, voilà d'autres œuvres très en honneur chez les Allemands.

Quelques conférences de Saint-Vincent de Paul créent des patronages ; d'autres cherchent à tirer parti des dispositions du nouveau Code civil qui a créé des Conseils d'orphelins, dont les membres agissent de leur propre initiative en visitant les familles qui requièrent leur aide : quelques-uns, s'appuyant sur la loi du 2 juillet 1900, la *Fürsorgegesetz*, loi qui est vraiment inspirée par une pensée chrétienne, collaborent à l'œuvre de placement des enfants dans les campagnes ou chez des artisans qui leur apprennent un métier, etc.

« En définitive, dit cet intéressant rapport, les conférences

de Saint-Vincent de Paul allemandes se préoccupent beaucoup de ce qu'on peut appeler l'évolution sociale contemporaine. Ils estiment que la question du paupérisme a des rapports étroits, plus étroits aujourd'hui que jamais, avec l'organisation du travail et de la vie industrielle. Convaincus de la connexité qui existe entre le régime économique actuel et les applications possibles de l'esprit de charité, les Allemands catholiques pensent que c'est un devoir pour eux de rechercher, avec la méthode et la précision scientifique que comporte cette recherche, les causes des misères en présence desquelles ils se trouvent. »

---

### Le Jubilé sacerdotal de S. S. Pie X

— o —

On se prépare activement, à Rome, à célébrer les noces d'or sacerdotales du Saint-Père. Pèlerinages et fêtes dureront de septembre 1907 à octobre 1908.

*La messe jubilaire du Saint-Père aura lieu le 18 novembre 1908.* Et en même temps que le monde catholique célébrera les noces d'or sacerdotales du Pape, une autre année jubilaire commencera, celle des vingt-cinq ans d'épiscopat du Saint-Père.

Mgr Sarto a été, en effet, sacré évêque de Mantoue, le 18 novembre 1884.

---

### Décisions de la S. C. du Concile

TOUCHANT L'ACQUIT DES INTENTIONS DE MESSES

— o —

Nous n'avions point, la semaine dernière, le texte latin de cette décision. En le lisant dans les *Acta Sanctæ Sedis*, nous constatons que la traduction donnée par les journaux n'était point exacte.

Voici ce texte :

« I. — *Ut in posterum quicumque Missas celebrandas committere velit sacerdotibus, sive secularibus sive regularibus, extra diocesim commorantibus, hoc facere debeat per EORUM Ordinarium, aut ipso saltem audito atque annuente.*

« A l'avenir, quiconque voudra confier des messes à célébrer



à des prêtres séculiers ou réguliers demeurant hors du diocèse, devra le faire par l'intermédiaire de LEUR Ordinaire, ou du moins après l'avoir consulté et obtenu son assentiment. »

La Rédaction des *Acta S. Sedis* fait remarquer que cette obligation ne concerne pas le prêtre à qui les messes sont confiées, mais celui qui les lui confie.

Le contexte indique aussi qu'il s'agit, non pas de celui-là même qui veut faire dire des messes, mais de celui qui a la charge de les faire dire. Il doit, par la précaution indiquée, s'assurer que celui à qui il confie des messes, est à même de les acquitter convenablement.

« II. — (Ici est une décision qui regarde les Evêques eux-mêmes.)

« III. — *Denique si qui vel Episcopi vel sacerdotes velint in posterum Missas, quarum exuberet copia, ad Antistites aut presbyteros ecclesiarum quæ in Oriente sitæ sunt, mittere, semper et in singulis casibus id præstare debebunt per S. Congregationem Propagandæ Fidei.*

« Enfin, si des évêques ou des prêtres veulent à l'avenir envoyer, aux prélats ou aux prêtres des Eglises situées en Orient, des messes qu'ils ont en surabondance, ils devront toujours, et à chaque fois, le faire par la Sacrée Congrégation de la Propagande. »

La Rédaction des *Acta S. Sedis* remarque que l'on désigne ici les Ordinaires et les prêtres, de quelque rite que ce soit, qui résident en Orient.

(*Sem. rel. de Cambrai.*)

## L'Angleterre religieuse

(*Suite.*)

### Le nouveau projet de loi scolaire Mac-Kenna

LE PROCÈS DU « WEST-RIDING. »

— o —

Le projet de loi présenté par M. Mac-Kenna aux Communes, le 26 février, est conçu fort adroitement et dans le but avoué de mettre fin à la *résistance passive*. Peut-être y réussira-t-il, bien que le Rév. Hirst Hollowell ait déjà déclaré le contraire et trouvé les avances du gouvernement insuffisantes.

En tout cas, le nouveau *bill* a réuni, en première lecture, une majorité de 109 voix et tout porte à croire qu'il sera voté tel quel par la Chambre basse.

Ce projet n'a qu'un article : il retire aux autorités locales, pour l'imposer aux directeurs des écoles volontaires, le devoir de payer aux instituteurs leurs leçons de catéchisme. Et cette simple disposition a déjà fait donner au projet Mac-Kenna le surnom de *West Riding Bill*. Voici, en quelques mots, l'explication de cette épithète, qui fera comprendre en même temps la genèse et le sens du projet.

L'an dernier, le Conseil local du *West Riding* (arrondissement occidental du comté d'York) avait, de son propre chef, refusé de payer aux instituteurs de son ressort leurs leçons de catéchisme. Condamné en première instance par la *Divisional Court*, le Conseil fut acquitté en appel. Cet acquittement fit sensation. C'était un triomphe éclatant pour les non-conformistes et pour tous les partisans de l'enseignement non-concessionnel. Enfin, disaient-ils, les magistrats reconnaissent le bien-fondé de nos protestations : les contribuables ne supporteront plus les frais d'un enseignement qui est pour beaucoup d'entre eux contraire aux convictions les plus profondes. D'aucuns allaient jusqu'à dire que désormais la décision de la Cour d'appel pouvant être érigée en jurisprudence, la loi Birrell devenait superflue ; que le grand grief des non-conformistes était écarté, le principe de la « simple Bible » adopté et la liberté de conscience sauvegardée.

Cela voulait dire, comme nous l'avons expliqué ici même (1), qu'elle l'était au moins pour les non-conformistes, et que le *Christianisme fondamental*, cher à M. Birrell, serait enseigné partout aux frais des contribuables. Mais on comprend que ce résultat n'était pas du goût de ceux qui payaient pour faire instruire leurs enfants dans une religion moins amorphe.

Sans jugement téméraire, on peut croire que le gouvernement était bien heureux de la décision de la Cour d'appel. Mais le pays le fut moins, parce que ce jugement prétendu sage déchaina, du jour au lendemain, toute une série de difficultés et de complications. Si les Conseils locaux n'étaient pas

---

(1) Cf. *Etudes*, 5 août 1906, p. 312 et suiv.

tenus de payer les leçons de catéchisme, il devenait illégal pour eux de le faire. Car enfin, le premier citoyen venu pouvait les attaquer devant les tribunaux comme ayant sottement dilapidé les fonds publics. D'autre part, s'ils ne payaient pas, d'autres pouvaient (spécialement les instituteurs eux-mêmes) se fonder sur le jugement rendu en première instance pour leur demander de payer ; on pouvait même arguer de la sentence de la Cour d'appel, qui, après tout, les dispensait de payer s'ils le voulaient, mais ne le leur défendait pourtant pas. On avait enfin le texte de la loi de 1902 qui met, sans distinction, le paiement des instituteurs à la charge des autorités locales. Toute la querelle, comme la différence de sentences rendues par les deux Cours, venait de l'interprétation donnée aux mots *maintain and keep efficient* qui résument les charges du Conseil local à l'égard des écoles. Ces mots impliquent-ils le paiement des leçons de catéchisme dans les écoles confessionnelles ?

De tous les coins du royaume, des lettres arrivaient au ministère de l'Instruction publique (*Board of Education*), demandant une solution, une direction, une explication. Pour se tirer d'embaras, le gouvernement porta l'affaire devant le seul tribunal qui pût juger en dernier ressort : la Chambre des lords constituée en Haute-Cour. Celle-ci, le vendredi 14 décembre 1906, cassa le jugement de la Cour d'appel et confirma la sentence rendue en première instance : les conseillers locaux avaient injustement retenu la partie du salaire des instituteurs correspondant à leurs leçons de catéchisme. En effet, l'enseignement du catéchisme étant précisément la raison d'être des écoles volontaires, ce n'est pas les maintenir en état que de l'y supprimer. Les sommes ainsi retenues devaient donc être payées intégralement.

On le voit, le projet de loi présenté aujourd'hui par M. Mac-Kenna est le plus solennel affront que l'on pût infliger aux lords ; on érige en loi, en effet, le jugement de la Cour d'appel que les pairs avaient cassé comme abusif et illégal. On en revient au principe même de ce jugement. Malgré le texte de la loi Balfour et l'interprétation autorisée qu'en ont donnée les lords, on déclare que les conseillers locaux du West Riding ont eu raison ; ils ont appliqué d'avance la loi future, deviné

la pensée du législateur ; désormais toutes les autorités locales en matière d'éducation n'auront qu'à les imiter. Et voilà pourquoi l'on surnomme ce nouveau projet : *West Riding Bill*.

On ne pouvait toutefois pas laisser aux autorités locales le soin de déterminer ce qu'elles retiendraient sur la solde de chaque instituteur. M. MacKenna fixe lui-même la quotité. L'enseignement de la religion positive prend, selon lui, à l'instituteur un quinzième de son temps et de ses leçons. C'est donc un quinzième du traitement de l'instituteur qu'auront à payer les directeurs particuliers de l'école confessionnelle. Mais la loi protège les faibles et veille sur les droits de l'individu. L'instituteur ne courra-t-il pas risque de perdre ce quinzième controversé, le demandant vainement aux directeurs quand l'autorité administrative le lui refuse ? Non, dit M. Mac-Kenna. Pour plus de sûreté, l'autorité locale doit le lui payer directement, en même temps que le reste de sa solde ; c'est à elle ensuite de se faire rembourser par les directeurs de l'école.

Ici, une objection était facile à prévoir. Si on vient demander aux directeurs d'écoles confessionnelles le prix des leçons de catéchisme données chez eux, ils refuseront de payer ; ils se laisseront peut-être saisir et mettre en prison. Ainsi le beau projet de M. Mac-Kenna, dont le but unique et d'ailleurs proclamé devant les Communes était de mettre fin à la résistance passive des non-conformistes, aboutirait à créer toute une classe nouvelle de *passive resisters*.

Aussi, M. Mac-Kenna l'a déclaré, si les directeurs d'écoles volontaires refusent de rembourser le salaire avancé aux instituteurs, on ne les poursuivra pas, on ne les emprisonnera pas, on ne vendra même pas leurs meubles. Le moyen que le gouvernement se réserve est d'autant plus terrible et sûr qu'il est moins noble : on s'en prendra à l'école, on la disqualifiera. Après toutes celles que l'on aura reconnues (à tort ou à raison) pour mal bâties, obscures, trop petites ou insalubres, on déclarera déchu du titre d'écoles *publiques*, privées par conséquent de tout subside public, soit gouvernemental, soit communal, les écoles dont les directeurs se refuseront à cette nouvelle forme d'impôt sur la foi.

A ce compte, tous les directeurs catholiques s'exécuteront.

Plutôt que de voir leurs écoles crouler en perdant tout droit aux indispensables subventions, ils accepteront la charge d'entretenir à leurs frais les professeurs de catéchisme ; ils l'ajouteront au fardeau déjà si lourd qu'ils portent, du fait de la construction et de la réfection des bâtiments payés par eux seuls pour y donner l'instruction à tous.

On a calculé que le projet Mac-Kenna, s'il passe à l'état de loi, imposera aux écoles catholiques et anglicanes réunies une dépense annuelle supplémentaire de 600 000 livres, soit *quinze millions de francs*.

### Quel sera le sort du projet Mac-Kenna

Or, il est bien possible que ce projet aboutisse. D'abord, les Communes ne demandent qu'à le voter. Sans doute, dès le premier jour, M. Balfour s'est élevé avec énergie contre ses prétentions injustes. Avec trop de vraisemblance, l'ancien *Premier* a fait prévoir, comme suite à cette prétendue loi de pacification des consciences, une nouvelle ère de discordes religieuses.

Catholiques et anglicans payent avec tous les contribuables pour l'entretien des écoles publiques. La religion dite de *Cowper-Temple*, c'est-à-dire le christianisme vague et non-confessionnel prévu par l'article 14 de la loi Forster (1870), peut satisfaire les non-conformistes et leur sembler suffisant, soit pour leur propre conscience, soit pour l'éducation de leurs enfants. Ce catéchisme-là ne suffit pas aux anglicans convaincus, encore moins aux catholiques. Il n'a donc pas plus de droit qu'eux à être proclamé officiel et enseigné, à l'exclusion des autres, aux frais des contribuables.

De leur côté, d'ailleurs, les non-conformistes ne sont pas tous contents de ce que M. Mac-Kenna leur offre. Nous avons dit que le Rév. J. Hirst Hollowell annonce déjà la continuation de la résistance passive. Lord Stanley of Alderley, dont l'opinion fait autorité en matière d'éducation, fait ressortir vivement (*Daily Chronicle*, 28 février 1907) plusieurs inconvénients du projet de loi. Il relève l'erreur d'appréciation qui évalue à un quinzième des leçons totales l'enseignement de la religion. Il montre la facilité avec laquelle certains directeurs pourraient tourner la loi, en faisant enseigner sous prétexte de

simple Bible, sans livre spécial, et, par conséquent aux frais du public, un catéchisme en réalité confessionnel.

Enfin, les députés nationalistes ont, cette fois, pris résolument parti contre le ministère, voyant clairement que les principes religieux étaient en cause, et se souvenant une fois de plus qu'ils étaient Irlandais, c'est-à-dire catholiques, avant d'être les alliés des libéraux. Ils ont même fait une véritable démonstration de zèle en votant ainsi contre la *première lecture* du projet.

(A suivre.)

J. BOUBÉE.

— o —  
 « Pour la presse catholique »  
 — o —

Sous ce titre, on lisait dans la *Croix* (Paris) du 2 juillet :

Nos lecteurs n'ont pas oublié la lettre pastorale si ferme et si opportune de Monseigneur Bégin, archevêque de Québec, sur l'action sociale catholique et l'œuvre de la presse catholique. Le Saint-Père a adressé à cette occasion à Mgr Bégin un Bref important où, non content de bénir l'œuvre sociale entreprise à Québec, il ajoute sur le rôle de la presse catholique des considérations de la plus haute portée. Nous nous faisons un devoir de communiquer à nos lecteurs ce grave document.

— \* \* \* —  
 Bibliographie  
 — o —

— *Au XXe siècle*, FRANÇAISES SELON L'ÉVANGILE, par la C<sup>me</sup> De Flavigny. In-12 écu, 0fr. 50.— (P. Lethielloux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6<sup>me</sup>)).

De tous côtés s'écroulent les traditions qui avaient assuré jusqu'à présent la concorde, la sécurité sociale, la paix intérieure. Aujourd'hui, l'homme n'a plus qu'un Dieu : l'argent. Pour lui seul, il travaille ; pour l'argent il a renoncé à toutes les nobles inspirations. Devant cette désertion générale, à qui donc revient le devoir de défendre la civilisation chrétienne et de conserver au cœur des masses corrompues l'exemple de la prière, de la charité et de l'abnégation ? C'est à la mère de famille, à la jeune fille, à la veuve. Le livre de Madame la comtesse de Flavigny en donne la démonstration saisissante et paraît tout à fait à son heure.

Ce petit livre n'a pas pour but de recommander une œuvre particulière, ou une forme spéciale d'apostolat. Sa portée est plus grande et aussi plus profonde.

L'enseignement traditionnel de l'Église est présenté par l'auteur sous un aspect moderne ; par son caractère compréhensif et large, par le côté absolument pratique de ses conclusions, ce petit manuel, dans lequel sont réunies une foule d'éminentes qualités, est destiné à faire un bien étendu. Il est écrit dans une langue limpide, attrayante, qui porte en elle la conviction. Il résume tout ce que l'amour de la religion et du pays peut inspirer de plus noble et plus élevé. Nous engageons vivement nos lectrices et nos lecteurs à le répandre à profusion.

— *L'Esprit Saint, sa Personne divine, son action dans l'Église et dans les âmes.* Méditations inédites, par Mgr DUPANLOUP. In-12 écu, 2 fr. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6<sup>e</sup>).

Ce petit volume in-18 de 232 pages est le dernier qu'ait écrit l'illustre évêque d'Orléans. Deux ans avant de mourir, il se demandait si Dieu lui donnerait le temps d'achever ce beau travail. Pendant vingt-cinq ans, le manuscrit était resté entre des mains fidèles. On ne peut que savoir gré au confident privilégié du prélat de faire jouir le public des soliloques religieux de cette grande âme. Mgr de la Passardière, dans sa préface, nous dit que Mgr Dupanloup n'a pas voulu faire un traité de théologie ; il ne s'est proposé que de raviver en lui-même et dans les âmes la dévotion à la troisième personne de la sainte Trinité. Il a donc recueilli les enseignements que les écrivains inspirés nous ont transmis sur l'Esprit Saint. Il a demandé aux Pères de l'Église et aux conciles leur doctrine et leurs décisions, puis il s'est livré à ses réflexions personnelles dans le recueillement et la prière. Le livre se divise en deux séries d'élévations. Dans la première, l'auteur, en parcourant la tradition, se rappelle à lui-même la doctrine catholique sur la divinité, les attributs et les perfections de l'Esprit Saint dont le nom propre est Amour. La seconde partie du volume considère sa puissance et son action dans l'Église pour l'illumination et la sanctification des âmes. Tous ces chapitres sont remplis d'onction et d'une intense piété.

— *Vers le Catholicisme.* Programme de Conférences apologé-

tiques, par H. LIGEARD, professeur d'apologétique à l'école de théologie de Lyon-Francheville. In-16 de pp. 120. Prix : 1 fr. 50. PARIS-LYON. Librairie Emmanuel Vitte et *Chronique du Sud-Est*.

Cette suite de conférences nous offre en réalité le plan complet et très bien enchaîné d'un véritable petit traité d'apologétique. La méthode suivie est tout à fait nouvelle et originale : grâce à elle, le catholicisme se présente à nous dans un aspect vraiment saisissant, de nature à faire une vive impression sur les esprits de la génération présente. Tout en restant scrupuleusement fidèle aux exigences les plus rigoureuses de l'orthodoxie traditionnelle, l'auteur a su faire son profit de ce qu'il y a de progrès légitime dans les travaux modernes : c'est même, croyons-nous, un des premiers essais où l'on s'efforce de suivre, et de réaliser pratiquement, avec la compétence technique que donne seul l'enseignement, certaines idées qui n'ont été l'objet que de discussions théoriques.

Sur chacun des problèmes soulevés, on indique la manière dont ils se posent à la suite des controverses récentes ; vient ensuite l'indication très précise de la marche à suivre pour le solutionner : une bibliographie renvoyant aux travaux les meilleurs et les plus accessibles, fournit la documentation nécessaire. Ce petit livre est donc un instrument de travail très pratique, indispensable à tous ceux, prêtres ou laïques, qui, sans avoir le loisir d'études approfondies, voudront réfléchir sur leur foi chrétienne et acquérir une conscience personnelle de leurs raisons d'être catholique.

— Nous accusons réception, avec reconnaissance, des publications suivantes :

*Annuaire de l'Université Laval pour l'année académique 1907-1908.*

*Annuaire du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Année académique 1906-1907.*

*Annuaire du Collège de Lévis. Année académique 1906-1907.*

*Annuaire de l'École Normale Laval pour l'année académique 1907-1908.*

*Annuaire du Séminaire de Chicoutimi. Année académique 1906-1907.*